



DÉCLARATION

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA GESTION DES PÊCHES DANS LE CONTEXTE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL, Sous-comité de la gestion des pêches de la FAO, janvier 2024

Depuis des centaines d'années, les communautés locales de pêche artisanale et les Peuples Autochtones du monde entier gouvernent, conservent et gèrent durablement les écosystèmes, les habitats, les stocks de poissons et les autres ressources naturelles dont ils dépendent. Leur contribution à un environnement aquatique sain est profondément ancrée dans leur culture, leurs connaissances et leurs pratiques. Leur connaissance intime de l'environnement aquatique et des ressources qu'il contient, fondée sur les connaissances et l'expérience ancestrales, constitue en soi une ressource et une source d'information vitales, et fait partie intégrante d'une importante diversité bioculturelle. Aujourd'hui, environ 90 % de tous les pêcheurs et travailleurs de la pêche sont engagés dans la pêche artisanale et leurs prises représentent au moins 40 % du total des pêches de capture, grâce à des opérations qui se déroulent souvent dans des zones de grande biodiversité. Pour toutes ces raisons, les communautés locales de pêche ainsi que les Peuples Autochtones méritent une attention particulière lorsqu'il s'agit de déterminer comment intégrer la biodiversité dans la gestion de la pêche.

Il est important de noter que le nouveau Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) prévoit, à travers plusieurs objectifs, la pleine reconnaissance et le respect des droits humains pour les communautés, y compris les communautés de pêche artisanale, les droits aux ressources, à une participation réelle et à l'accès à la justice et à l'information relatives à la biodiversité, des ressources et des territoires des communautés locales. Le CMB établit une clause spéciale de sauvegarde pour la protection des droits des Peuples Autochtones (tels que définis dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones), en particulier de leurs territoires, leur culture et de leurs connaissances ancestrales, ainsi que leur consentement préalable, libre et éclairé et leur participation pleine et effective. Le CMB garantit enfin la protection des défenseurs de l'environnement et des droits humains.

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est également le premier traité environnemental qui cible spécifiquement les droits des femmes et intègre une approche sensible au genre dans laquelle toutes les femmes et les filles ont des chances et des capacités égales de contribuer à ses objectifs. Toutefois, il incombe aux États de concevoir des plans d'action et des politiques nationales qui tiennent compte de ces aspects, et nous sommes fermement convaincus que la FAO peut jouer un rôle clé en soutenant la mise en œuvre d'une conservation et d'une gestion des pêches fondées sur les droits humains.

Les communautés de pêche artisanale, y compris les Peuples Autochtones, se félicitent des efforts déployés pour retrouver une productivité perdue, principalement due à la surpêche industrielle et exacerbée par la pollution et le changement climatique. Privés de leurs moyens de subsistance et de développement, ils ont droit à une réparation juste et équitable. Cela est essentiel pour garantir le bien-être futur et l'assurance continue d'une alimentation aquatique saine provenant d'écosystèmes aquatiques sains.

Dans ce contexte, nous saluons l'engagement de la FAO à étendre son soutien aux acteurs de la pêche artisanale dans leur rôle de gardiens des ressources qui conservent et utilisent durablement la biodiversité aquatique, conformément aux Directives volontaires pour une pêche durable à petite échelle dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives de la pêche artisanale). Nous pensons que cela devrait se faire par le développement et la mise en œuvre de **plans d'action nationaux transparents, participatifs et sensibles au genre qui reconnaissent le rôle essentiel des communautés locales de pêche et des Peuples Autochtones dans la conservation de la biodiversité**. Cela permettrait aux parties de la Convention de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de conservation, d'améliorer la cohérence des politiques et, en même temps, de garantir la participation et la contribution pleines et effectives des communautés de pêche artisanale ainsi que des Peuples Autochtones (hommes, femmes et jeunes).

En ce qui concerne les aires marines protégées (AMP), nous nous félicitons de l'accent mis par la FAO sur les approches participatives, et nous aimerions insister davantage sur le rôle important que jouent les communautés de pêche artisanale ainsi que les Peuples Autochtones dans la mise en œuvre de toute mesure de conservation. Il est également nécessaire de reconnaître que dans de nombreux pays, il existe déjà des territoires marins/côtiers et des zones gouvernées et conservées par les communautés de pêche artisanales ainsi que par les

Peuples Autochtones (telles que les aires conservées par les Autochtones et les Communautés - ICCA, ou les aires marines gérées localement, LMMA).

La FAO devrait aider ses membres à **1) identifier et reconnaître les initiatives de conservation communautaires existantes et nouvelles, 2) améliorer les mécanismes d'information, de suivi, d'évaluation et de rapport, et 3) mobiliser des ressources pour ces efforts**. Ces initiatives de conservation ne devraient pas être entreprises de manière isolée, mais devraient être considérées comme faisant partie des processus de gestion plus larges, transparents et participatifs que les hommes et les femmes de la pêche artisanale appellent de leurs vœux. Pour nous, cela est essentiel pour assurer les objectifs du GBF, tout en respectant et en garantissant les droits des communautés de pêche artisanales et des Peuples Autochtones, et en garantissant l'avenir de leurs moyens de subsistance dans le domaine de la pêche.

Dans ce contexte, la FAO devrait également soutenir les États membres, en particulier les pays en développement, dans le renforcement des capacités et le transfert de technologies appropriées qui peuvent aider les actions collectives et les systèmes d'information de suivi mis en place par les communautés et les Peuples Autochtones et mettre en œuvre l'[appel à l'action](#)¹ et les [règles de conduite de la pêche artisanale](#)² soulignées dans les demandes ci-dessus.

Organisations signataires :

Afrifish

APAS-Santo Cristo (Associação De Produtores De Amêijoa Da Fajã De Santo Cristo)

Aprapam (Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale Maritime)

Awfishnet (African Women Fish Processors and Traders Network)

Blue Ventures

CaFGOAG (Canoe Owners Association of Ghana)

CAOPA (Confédération Africaine pour des Organisations de Pêche Artisanale)

CAPE (Coalition pour des Accords de Pêche Équitables)

CoopeSoliDar

IITC (International Indian Treaty Council)

Mundus Maris

RAMPR (Red de áreas marinas de pesca responsable y territorios marinos de vida)

SFBOA (Seychelles Fishing Boat Owners Association)

SSNC (Swedish Society for Nature Conservation)

WWF (Fonds mondial pour la nature)

¹ Un Appel à l'action de la pêche artisanale, juin 2022. Disponible à : <https://caopa.org/wp-content/uploads/2022/08/appel-action-FR-pdf-online.pdf>

² Règles de conduite pour travailler avec les hommes et les femmes de la pêche artisanale pour sauver notre océan, février 2023. Disponible à : <https://caopa.org/wp-content/uploads/2023/03/Regles-de-conduite-final-MP.pdf>